COMMUNE DE CARS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

Jeudi 12 octobre 2023 à 19h00

A la salle du conseil de la mairie de CARS Sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA

<u>PRESENTS (10)</u>: Mmes Dominique ARIAS, Nicole DELAUGE, Virginie FREDAIGUE, Régine BERTHAULT, Laure BOUCAUD, Mrs Xavier ZORRILLA, Etienne DELOMIER, Mathieu DELOMIER, Philippe SEVIN, Jérôme DURAND

<u>ABSENTS EXCUSES (5)</u>: Mmes Caroline LE THOËR, Dominique FARGES, Béatrice RUIZ, Mrs André GIRAUD, Nicolas CARREAU

Pouvoir (0):

SECRETAIRE DE SEANCE Mme **Régine BERTHAULT**

QUORUM: OUI

Validation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. M. le Maire et Mme Virginie FREDAIGUE secrétaire, signent le PV.

Ordre du jour :

1. Délibérations à prendre :

1. Délibération pour convention de la délégation de maîtrise d'ouvrage au SDEEG

Vote à main levée

Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0
Nom et Prénom : Nom et prénom :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le débat qui a eu lieu lors du dernier Conseil du 28 septembre (cf. CRR du CM du 28 septembre) portant sur le montage financier pour les travaux de rénovation de l'école et sur l'impact de ce financement sur la dette de la commune.

De manière synthétique, le SDEEG portera les travaux de rénovation validés avec la collectivité suite à l'avant-projet détaillé entrepris par un maître d'œuvre.

Ces travaux et les frais associés (études, assurances, SPS...) seront financés par le SDEEG via différents prêts.

La collectivité remboursera le SDEEG, d'une part, pour les frais de gestion comprenant l'ingénierie du SDEEG (5%) et les intérêts des prêts contractés, et, d'autre part, pour les couts TTC inhérents aux études et travaux.

Pour la partie des frais de gestion, le remboursement s'opérera en une seule fois avec différé d'un an, en lien avec la récupération par la collectivité des aides obtenues, sans parler des économies d'énergies réalisées. Ces frais de gestion ont été estimés à 26,02 % et évalués à 356 179,02 euros. Ils seront amenés à évoluer par consolidation du Plan de financement Pluriannuel et à la lecture des conditions des prêts contractés pour financer l'opération de rénovation.

Pour la partie coût TTC du projet dont le montant est évalué à 1 368 886,10 euros, le remboursement s'effectuera sous la forme d'une avance remboursable sur une durée de compris de 20 ans suivant le Plan de financement Pluriannuel et son échéancier qui sera remis à l'issue de la réception des travaux. La première échéance intervenant trois (3) mois après la transmission de l'état récapitulatif certifié des dépenses.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire justifiant l'intérêt de ce dispositif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE conclure une convention de la délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) pour la rénovation de l'Ecole primaire, l'école maternelle et la cantine.

A ce titre il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention de mandat ci-jointe avec ces annexes.

2. Délibération pour acceptation d'un chèque pour remboursement des dégâts local esthéticienne

Vote à main levée

Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

Nom et Prénom : Nom et prénom :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu de notre assurance GROUPAMA un chèque de 2 316.60 € pour le remboursement des dégâts subis lors de l'effraction dans la nuit du 22 au 23 avril 2023, au local de l'esthéticienne et point poste.

Monsieur le Maire demande au conseil d'accepter ce remboursement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce remboursement.

3. Délibération pour acceptation du projet d'adressage

Vote à main levée

Pour: 0	Contres: 10	Abstention: 0
	Nom Prénom	Nom Prénom
	Mmes Dominique ARIAS, Nicole	
	DELAUGE, Virginie FREDAIGUE, Régine	
	BERTHAULT, Laure BOUCAUD, Mrs	
	Xavier ZORRILLA, Etienne DELOMIER,	
	Mathieu DELOMIER, Philippe SEVIN,	
	Jérôme DURAND	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est souhaitable d'organiser des réunions publiques avant de délibérer sur le projet de l'adressage de la commune.

Le conseil municipal ne souhaite pas délibérer avant les réunions publiques, il vote contre à l'unanimité.

Informations

> DIA

N° DIA	Date d'enregistrement	Décision
DIA03310023J0013	07/09/2023	Non préempté
DIA03310023J0014	15/09/2023	Non préempté
DIA03310023J0015	18/09/2023	Non préempté
DIA03310023J0016	02/10/2023	Non préempté

> Zone d'Accélération des EnR

Monsieur Le Maire présente les planches « Définition des Zones d'Accélération des EnR » présentées le 18 septembre à la CCB lors de la réunion de lancement pour l'accompagnement des Communes cf. annexe.

Les Commissions

Voir annexe

Questions diverses

Vendredi 20 octobre à partir de 16H30 Les p'tits Kangourous offrent un gouter au niveau de l'aire de jeux pour octobre rose.

Fin de la séance à 20h07

Signature du Maire

Signature du ou de la secrétaire

ANEXE LES COMMISSIONS

Commission Routes et Bâtiments (Philippe SEVIN)

Commission Cimetière (Philippe SEVIN)

Commission Organisation et gestion communale (Philippe SEVIN)

Commission Finances et budget communal (Philippe SEVIN + Xavier ZORRILLA)

Commission affaires scolaires (Dominique ARIAS)

Commission Urbanisme et PLU (Dominique ARIAS)

Commission Sport Loisirs Culture (Dominique ARIAS)

Commission Actions Sociales (Dominique FARGES)

Commission Information et communication (Dominique FARGES)

Commission Sécurité & Accessibilité (Etienne DELOMIER)

Commission Eau Electricité Eclairage (Etienne DELOMIER)

Commission Environnement Tourisme Cadre de vie (Etienne DELOMIER)

ANNEXE présentation ZAEnR

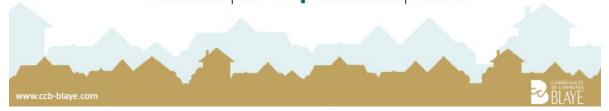




Définition des Zones d'accélération des EnR

Réunion de lancement pour l'accompagnement des Communes

Lundi 18 septembre 2023



Déroulé:

- Rappel de la loi APER et des ZAEnR
- Présentation du calendrier d'accompagnement aux Communes
- Présentation de la méthodologie et des outils d'accompagnement :
 - La consultation des communes
 - La consultation du public et des gestionnaires d'aires protégées
 - La transmission au RPU

Orientations et objectifs de la loi d'accélération APER du 10 Mars 2023

- Porter à 33% la part d'ENR dans la Consommation français à l'horizon 2030
- Diviser par 2 le temps de déploiement des projets ENR (instruction, recours, raccordement)
- Mobiliser en priorité les terrains artificialisés
- Mieux partager la valeur des projets d'EnR



Planification des ZAENR (article 15)

- Zones non exclusives : des projets peuvent se réaliser en dehors de ces zones
- Contribution à l'atteinte des objectifs régionaux et de la PPE.
 - Si atteinte des objectifs, possibilité de définir des zones d'exclusion (sauf en toiture et à usage individuel)
- Renouvellement tous les 5 ans.
- Délais raccourcis pour les projets soumis à avis de l'Autorité Environnementale
 - A noter, ce ne sont pas des périmètres d'autorisation « d'office »
- Périmètre dans lequel sont appliqués des dispositifs financiers préférentiels : tarif d'achat, appels d'offres, etc.
- Mise en place d'un comité de projet obligatoire pour les développeurs en dehors des zones d'accélération

Processus de délimitation des ZAEnR

- Une démarche montante : les communes au cœur du dispositif = les communes proposent les zones
- Une approche filière EnR (photovoltaïque au sol et sur bâtiments, géothermie, éolien, etc...) en prenant en compte les enjeux : biodiversité, paysage, patrimoine
- En lien avec le Représentant Préfectoral Unique (RPU) : coordonne la démarche pour l'Etat et accompagne les communes.
 Pour le Territoire = Sous-préfet de Lesparre
- Avec l'avis du Comité Régional de l'Energie (CRE)
- Les cartographies de ZAEnR seront intégrées dans le PCAET

Comité Régional de l'Energie

Loi Climat et Résilience du 22/08/21 - Décret du 27/01/23

- Co-pilotage Etat Région
- 5 collèges : État Région Collectivités Professionnels des activités liées à l'énergie Associations
- Lieux de débat et de concertation avec les collectivités
 - Avis sur les zones d'accélération (Loi APER)
 - Proposition des objectifs régionaux pour les EnR (PPE)
 - Avis et suivi du SRADDET

Délimitation des ZAEnR: un processus en 4 étapes

- Etape 1 : Mise à disposition de données
- Portail cartographique des ENR (zone propice et zone à enjeux)

https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr https://www.sigena.fr/accueil/enjeux_etat/energies_renouvelables

Espace d'entraide en ligne

https://expertises_territoires.fr/pl1-14179/fr/portail-cartographique-desenergies-renouvelables

 Fiches synthétiques sur les projets d'énergies renouvelables

https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-réseaux-etstockage/6363-energies-renouvelables-réussir-la-transition-ecologique-demon-territoire-9791029721779.html



Délimitation des ZAEnR : un processus en 4 étapes

Etape 2 (avant le 31/12/2023) : Identification des ZAEnR par les communes

Les ZAENR sont définies :

- A la parcelle par type d'EnR en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR et de la solidarité territoriale
- En fonction des potentiels du territoire et de la puissance déjà installée
- En tenant compte des enjeux de biodiversité, de paysage et de patrimoine (ex : hors parc national et réserve naturelle sauf PV en toiture ; hors sites ZPS et ZSC chiroptères Natura 2000 pour l'éolien)



Les surfaces définies seront ensuite traduites en puissance potentielle.

Délimitation des ZAEnR : un processus en 4 étapes

Etape 2 (avant le 31/12/2023) : Identification des ZAEnR par les communes

Etapes de la démarche :

- Concertation du public (modalités libres)
- Concertation des gestionnaires d'aires protégées
- Débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones avec le projet du territoire (et PCAET)
- Délibération sur les ZAEnR (échelle communale)
- Transmission au RPU

Etape 3 : le RPU arrête la cartographie des ZAEnR

Le RPU:

- Consulte les EPCI via une conférence territoriale
- Transmet au Comité Régional de l'Energie (CRE) pour avis

Délimitation des ZAEnR : un processus en 4 étape

Etape 4 (avant le 31/12/2023) : Avis du CRE

Le CRE:

- Émet un avis sur la suffisance des ZAEnR / Atteinte des objectifs régionaux ?
- Transmet son avis au RPU

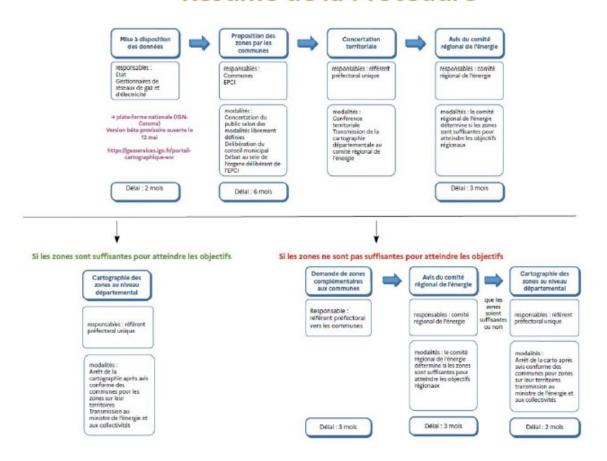


- Si avis favorable du CRE :
- => le RPU : arrête la cartographie des zones après avis conforme des communes (sous 2 mois) => transmission au Ministre, EPCI, Communes



- Si avis défavorable du CRE :
- => RPU demande l'identification de zones complémentaires aux communes (3 mois) + avis CRE (3 mois)
- => le RPU arrête les zones (avis favorable ou non du CRE)
- => transmission au Ministre, EPCI, Communes

Résumé de la Procédure



Planning d'accompagnement des Communes



Lundi 16 octobre : Restitution Concertation communale en

Mercredi 15 novembre : Débat en CC sur la cohérence entre les ZAEnR et le projet de territoire et le PCAET Du 11 au 31 Décembre : Transmission des ZAEnR au RPU

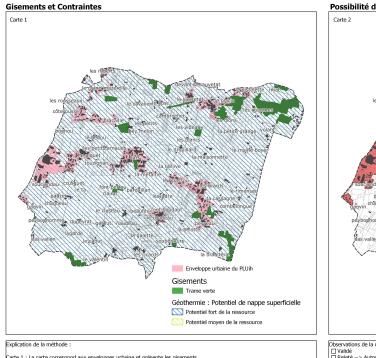
0

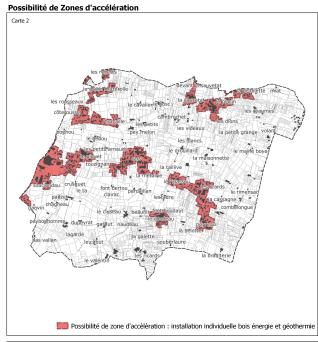


Lundi 18 septembre : Réunion de lancement de la démarche d'accompagnement aux communes Du 26 septembre au 6 octobre : Consultation des communes Du 18 Octobre au 6 novembre : Consultation du public et des gestionnaires d'aires protégées Du 16 Novembre au 8 décembre : Délibération des Communes sur leurs ZAEnR (échelle communale)

Commune: Cars

Filière : Installation individuelle bois énergie et géothermie





Expircation de la méthode :

Carte 1 : La carte correspond aux enveloppes urbaine et présente les gisements

Carte 2 : Le résultat présenté correspond aux enveloppes urbaines du PLUih.

Observations de la commune :

U'alidé

Rejeté -> Autre choix
Commentaires libres:

Autres Scénarii possibles/Arbitrages :
Choisir une autre représentation de l'urbanisation:
Cane U/NJ des documents d'urbanisme
Liste de bâtiments
Ensemble des constructions

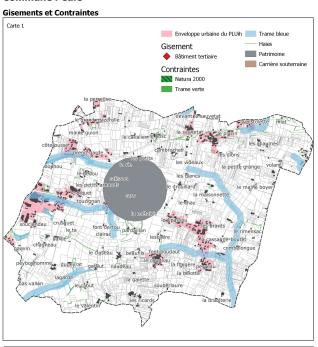
Modifier les contraintes :

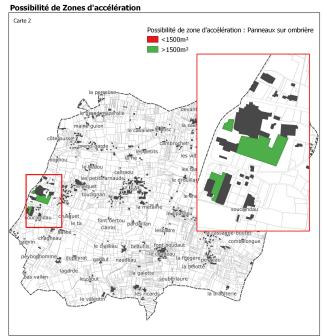
-Enlever certaines contraintes

-Enlever certaines contraintes

Commune: Cars

Filière : Panneaux sur ombrière





Explication de la méthode :

Carte 1 : Une analyse par requête est effecutée pour recenser les parkings hors zones de contraintes.

Carte 2 : Le résultat présenté correspond aux parkings classés selon deux classes, >1500m² et <1500m²

Carte 2 : Le résultat présenté correspond aux parkings classés selon deux classes, >1500m² et <1500m²

Carte 2 : Le résultat présenté correspond aux parkings classés selon deux classes, >1500m² et <1500m²

Carte 2 : Le résultat présenté correspond aux parkings classés selon deux classes, >1500m² et <1500m²

Carte 2 : Le résultat présenté correspond aux parkings classés selon deux classes, >1500m² et <1500m²

Carte 2 : Le résultat présenté correspond aux parkings classés selon deux classes, >1500m² et <1500m²

Carte 2 : Le résultat présenté correspond aux parkings classés selon deux classes, >1500m² et <1500m²

Carte 2 : Le résultat présenté correspond aux parkings classés selon deux classes, >1500m² et <1500m²

Carte 2 : Le résultat présenté correspond aux parkings classés selon deux classes, >1500m²

Carte 2 : Le résultat présenté correspond aux parkings classés selon deux classes, >1500m²

Carte 2 : Le résultat présenté correspond aux parkings classés selon deux classes, >1500m²

Carte 2 : Le résultat présenté correspond aux parkings classés selon deux classes, >1500m²

Carte 2 : Le résultat présenté correspond aux parkings classés selon deux classes, >1500m²

Carte 2 : Le résultat présenté correspond aux parkings classés selon deux classes, >1500m²

Carte 2 : Le résultat présenté correspond aux parkings classés selon deux classes, >1500m²

Carte 2 : Le résultat présenté correspond aux parkings classés selon deux classes, >1500m²

Carte 2 : Le résultat présenté correspond aux parkings classés selon deux classes, >1500m²

Carte 2 : Le résultat présenté correspond aux parkings classés selon deux classes, >1500m²

Carte 2 : Le résultat présenté correspond aux parkings classés selon deux classes, >1500m²

Carte 2 : Le résultat présenté correspond aux parkings classes selon deux clas

Observations de la commune :

Unalidé
Rejeté -> Autre choix
Commentaires libres:

Autres Scénarii possibles/Arbitrages :

Modifier les contraintes :

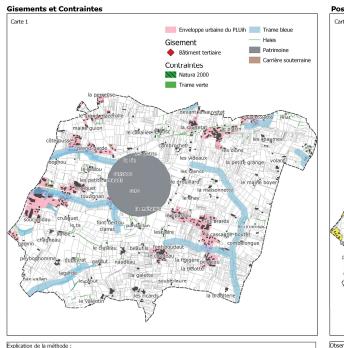
Selection de parking

Autres propositions de ZAPER :

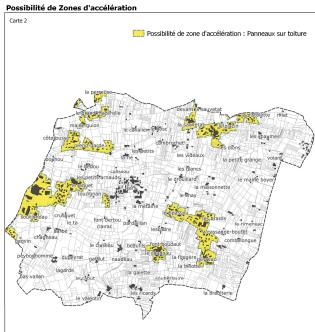
-Eplever certaines contraintes

Commune: Cars

Filière : Panneaux sur toiture







arte 1 : Une analyse par intersection est effectuée entre les enveloppes urbaines et les éléments de contraintes. Carte 2 : Le résultat présenté correspond aux enveloppes urbaines qui évitent les zones de contraintes.

Observations de la commune :

Validé
Rejeté --> Autre choix
Commentaires libres:

Autres Scénarii possibles/Arbitrages Choisir une autre représentation de l'urbanisation: -Zone U/AU des documents d'urbanisme -Liste de bâtiments -Ensemble des constructions

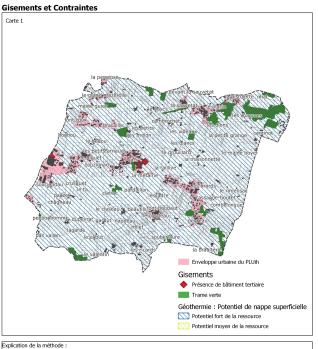
Possibilité de Zones d'accélération

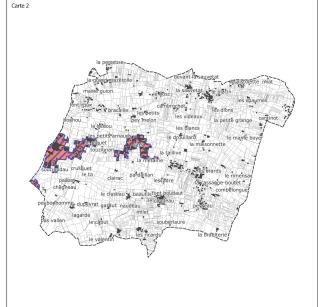
Autres propostions de ZAPER : Modifier les contraintes :

-Enlever certaines contraintes

s : Portail National des EnRS, Etude de la planification du développement des EnRs et de récupération, IGN, Service SIG du SCOT **Commune: Cars**

Filière : Réseau de chaleur et géothermie





Carte 1 : Une analyse par intersection est effectuée entre les enveloppes urbaines, les éléments de contraintes et la localisatio des bâtiments tertiaires.

Carte 2 : Le résultat présenté correspond aux enveloppes urbaines du PLUih qui évitent ces zones de contrainte tout e comprenant des bâtiments tertiaires (école, mairie, crèche, etc.).

Autres Scénarii possibles/Arbitrages : Choisir une autre représentation de l'urbanisation: Zone U/AU des documents d'urbanisme Luste de bâtiments Ensemble des constructions

Observations de la commune :

| Validé
| Rejeté --> Autre choix
Commentaires libres:

Autres propostions de ZAPER : Modifier les contraintes : -Enlever certaines contraintes

Possibilité de zone d'accèlèration : Réseau de chaleur et géothermie

ces : Portail National des EnRS, Etude de la planification du développement des EnRs et de récupération, IGN, Service SIG du SCO